Valable jusqu'au	Adresse du bien immobilier	Téléchargement
Mardi 28 Mars 2017	24 rue Jules Auffret Parcelle : AK n°85 93500 PANTIN	

Information des acquéreurs et locataires

ERNT Direct

Etat des RISQUES naturels, miniers et technologiques

ERNT DIRECT

CHARTE QUALITE ERNT © IAL

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-0359 du 13/02/2006 mis à jour le 03/10/2007 n°07-356

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

24 rue Jules Auffre t
Parcelle : AK n°85

code postal 93500 PANTIN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui [X] non [ ]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui [X] non [ ]

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation [ ]	crue torrentielle [ ]	mouvements de terrain [X]	Avalanches [ ]
sécheresse [X]	cyclone [ ]	remontée de nappe [ ]	Feux de forêt [ ]
séisme [ ]	volcan [ ]	autres Dissolution du gypse	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Copie du périmètre de risques d'anciennes carrières et de dissolution du gypse antéludien issue du R111-3, valant PPR approuvé le 18/04/1995. **2/** Copie de la carte d'aléa issue du PPR Mouvements de terrain par tassements différentiels (argiles) prescrit le 23/07/2001.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui [X] non [ ]

2 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui [ ] non [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui [ ] non [X]

mouvements de terrain [ ] autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui [ ] non [X]

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui [ ] non [ ]

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui [ ] non [X]

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] effet thermique [ ] effet de surpression [ ]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui [ ] non [X]

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui [ ] non [X]

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui [ ] non [ ]

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[X]
forte	moyenne	modérée	faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui [X] non [ ]

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur
rayer la mention inutile

M. BANANIER (Nom) — (Prénom)

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

10. Lieu/Date à — **le** 06/10/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
PANTIN

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SEINE SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 -fax 01 49 15 62 64
cdif.bobigny-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Localisation de la parcelle AK 85 sur le plan cadastral

Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien

(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

Zone d'anciennes carrières

Zone de dissolution des poches de gypse antéludien

Limite communale

sources

Aléas - DDE 93 / IGC
BD Topo Pays - © IGN 2002

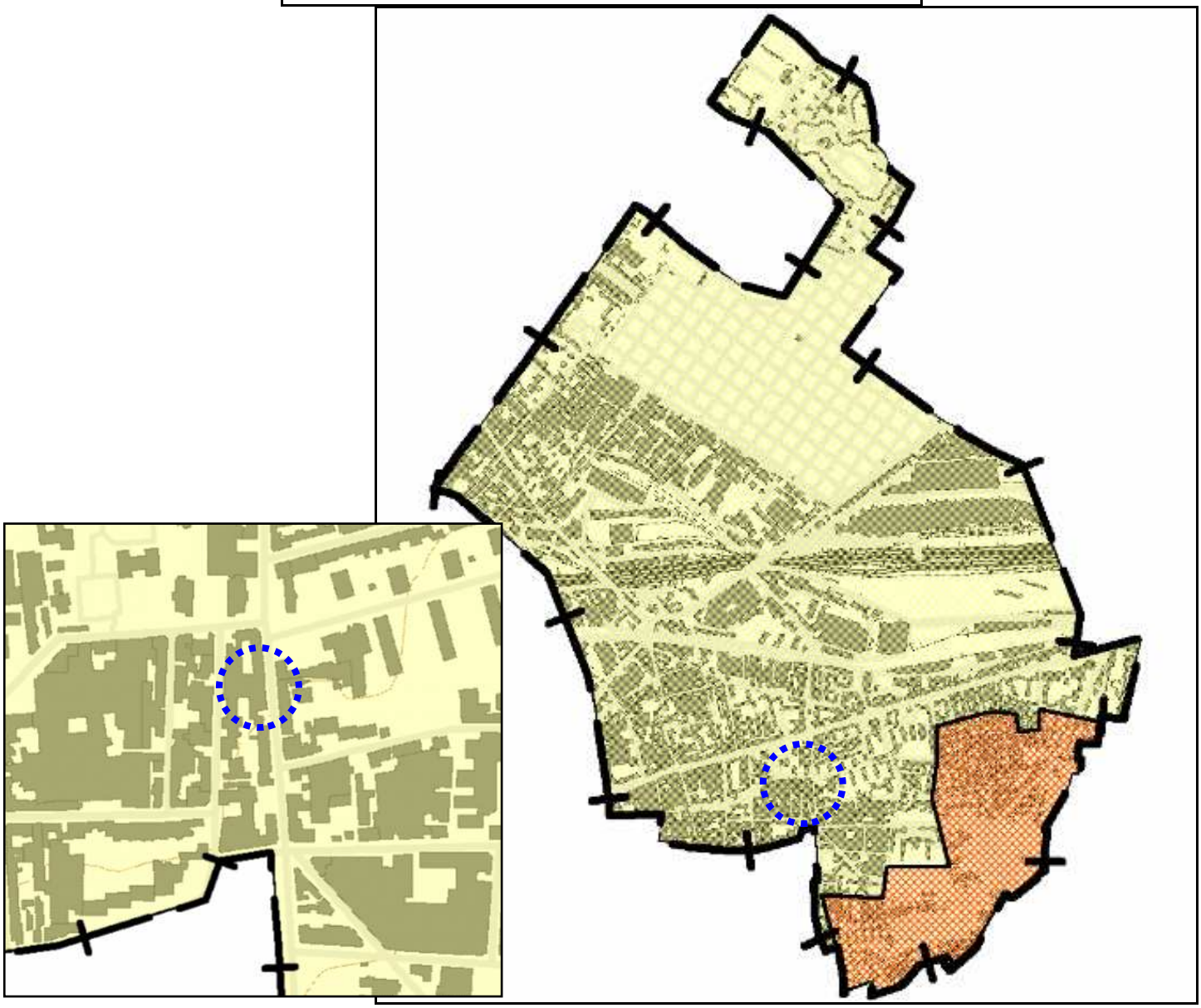

Le bien immobilier se situe en zone à risques de mouvements de terrain par glissements, affaissements ou effondrements liés à la présence de poches de dissolution du gypse. Sans plus d'informations sur l'interprétation de l'arrêté R111-3 délimitant ces périmètres, nous considérons, par défaut, qu'il implique la prescription éventuelle de travaux qui pourraient être décidés lors de l'obtention d'un permis de construire et après avis de l'inspection des carrières.

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT
DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ALÉA FORT

ALÉA MOYEN

ALÉA FAIBLE

ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales

Limites départementales

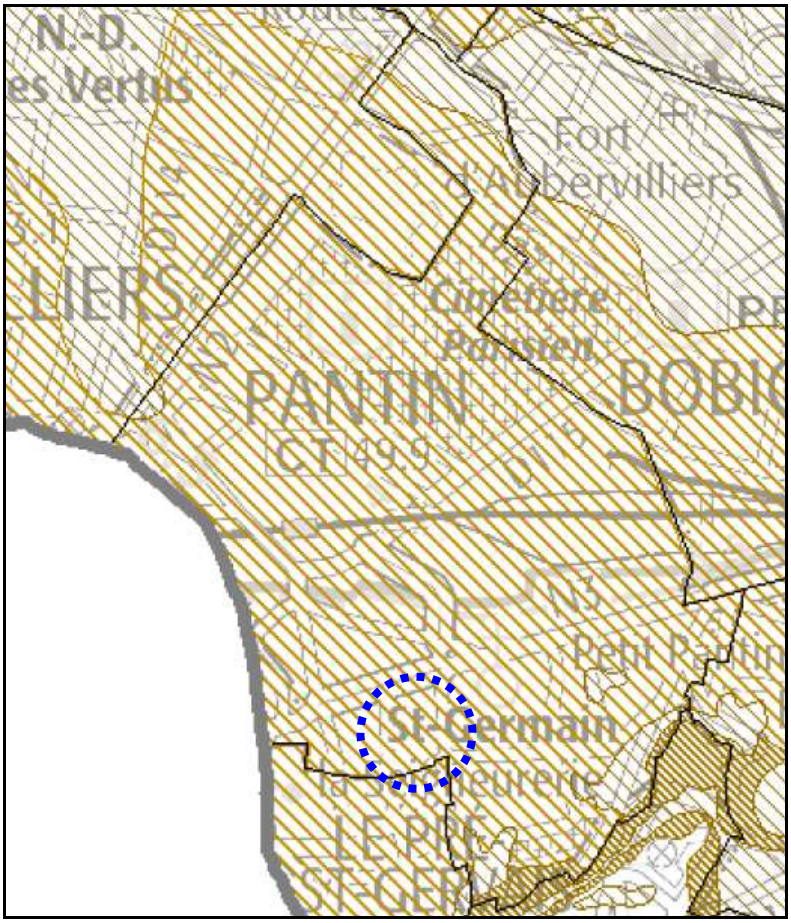

Sur cette carte, le bien immobilier se situe en zone d'aléa moyen de ce PPR mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits-gonflements des argiles lors des phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques est susceptible d'évoluer.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **SEINE SAINT-DENIS**

Déclaration
de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

24 rue Jules Auffret
Parcelle : AK n°85
93500 PANTIN

Commune

PANTIN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/10/1988	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/12/1990	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/10/1992	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 16/10/1992	○ Oui	○ Non
Effondrement de terrain	Arrêté en date du 06/12/1993	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/10/1995	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/07/1999	○ Oui	○ Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/08/2001	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 11/07/2012	○ Oui	○ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement
Seine Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire
Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° 07 – 3656
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Pantin

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :
Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pantin sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Ce dossier comprend :
- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Pantin et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Article 3 :
Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Pantin et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pantin. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Pantin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

François Dumuis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de PANTIN

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **07-3656** du **3 octobre 2007**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** X **non**

approuvé	date **18 avril 1995**	aléa	**Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse**
prescrit	**23 juillet 2001**		**Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont :

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, note de présentation, cartographie)	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	X
Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième)		X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** **non** X

	date		aléa

Les documents de référence sont :

	en mairie, en sous-préfecture et en préfecture	

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa **Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles**

d'intensité forte X moyenne X faible X

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/25 000ième de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte de référence au 1/5 000ième figurant dans le dossier du périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé)

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième)

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.
Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.
D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1er mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.
Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006
ERNT DIRECT
ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com
CHARTE QUALITE ERNT ©
IAL